

Rabat, le : 30/04/2026

N° Convocation : EF\_MB3\_0327

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026 -SESSION 1-**

**Etablissement :** Institut Supérieur d'Ingénierie et des Technologies de Santé  
**Filière :** Techniques de la Santé, Option: Maintenance Biomédicale  
**Semestre :** S5

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 5 de La Faculté Abulcasis **Institut Supérieur d'Ingénierie et des Technologies de Santé** qui auront lieu du **02 au 21 janvier 2026** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Salles
- Salle : 10
- Emplacement : 13

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : TARGA Chaimae
- N° d'inscription : INS-ISITS00025279/2025
- CIN/Passeport : AA66836

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Architecture et Construction Hospitalières	03/01/2026	15h00
2	Gestion De La Maintenance,mang qualite et des risques	06/01/2026	15h00
3	Equipements Hospitaliers II	08/01/2026	15h00
4	Langues V	10/01/2026	15h00
5	Systemes De Gestion De Contenu (CMS)	13/01/2026	15h00
6	Traitement d'Images & Intelegence Artificielle	16/01/2026	15h00
7	Stage Dans Un Service Biomédical Hospitalier (CSM)	19/01/2026	15h00

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens